

**Le Clos de L'Ile Macé  
Rezé (44)**

**EHPAD - EMEIS**

**NUMÉRO DE DOSSIER : 8172**

COORDONNÉES	
<b>Résidence</b>	Le Clos de L'Ile Macé 13-15 Rue Eugène Orioux 44400, Rezé
<b>Exploitant</b>	EMEIS 12 Rue Jean Jaurès 92800, Puteaux 01 47 75 78 07 immobilier@emeis.com
<b>Cabinet de Syndic</b>	ORPEA 12 rue Jean Jaurès 92813, Puteaux Cedex 01.47.75.78.07 syndic.benevole@orpea.net
<b>Notaire programme</b>	SCP PANTOU CARRION NOTAIRES ASSOCIES 45 Boulevard De La Liberté 59000, Lille, 03.27.14.90.26 maxime.carrion@notaires.fr
<b>Référence cadastrale</b>	Section AM n°202

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
<b>Total HT</b>	112 800 €
<b>Dont prix meubles anciens HT</b>	600 €
<b>Dont prix honoraires HT</b>	6 800 €
<b>Montant TVA</b>	1 360 €
<b>Total TTC</b>	114 160 €
<b>Frais Notaire</b>	9 900 €
<b>Total acte en mains</b>	124 060 €
<b>Rentabilité brute HT / HT</b>	5.5 %
<b>Numéro copropriété</b>	65
<b>Numéro d'exploitation</b>	307
<b>Type de lot</b>	T1
<b>Surface</b>	20.68 m <sup>2</sup> Carrez
<b>Niveau / étage</b>	3
<b>Balcon</b>	
<b>Parking</b>	Non
<b>Classe énergie</b>	E

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	0 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2025)	311 €
Dont TOM remboursée	0 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	07/02/2025
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant
Année de construction	2013
DAT et livraison	13/12/2012

DONNÉES D'EXPLOITATION	
BAIL RENOUEVÉ	
Durée et début du bail	9 ans en 3/6/9 (01/07/2025 - 30/06/2034)
Loyer annuel HT	6 200 €
Mode d'indexation	Annuelle - indice PPHPA (EHPAD)
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Résidence de standing récente, disposant d'une extension senior. Il est prudent de prévoir le renouvellement du mobilier pour un montant de 5.000 € HT.	

#### Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

#### Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

#### Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

**Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 22/04/2026 à 17:00**